

Règlement du Jeu Concours

1 seule santé par Boehringer Ingelheim

Article 1 : Société organisatrice

MERIAL SAS (fait désormais partie de Boehringer Ingelheim), au capital de 23 743 670,5 dont le siège social est situé 29 Avenue Tony Garnier 69007 Lyon France (ci –après dénommée « l'Organisateur » ou « la Société «), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») du 17-04-2019 9:00 au 30-07-2019 18:00. L'opération est intitulée : «1 seule santé par Boehringer Ingelheim » en coopération avec Made Me Happy. Cette opération est accessible via le blog Made Me Happy

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Boehringer Ingelheim, qui désire participer gratuitement depuis la page web https://mademehappy.fr

La Société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

- 2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.
- 2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.
- 2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.



Article 3 : Modalité de participation

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom, et même adresse).

En tout état de cause, il ne pourra être attribué qu'une dotation par foyer pendant toute la durée du Jeu.

Un joueur qui aurait créé plusieurs comptes email avec des adresses postales et noms identiques, sera disqualifié et ne pourra prétendre à la dotation qui lui aurait été attribuée.

Article 4 : Mécanique du jeu

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Disposer d'une adresse email afin de pouvoir commenter sur le site à l'adresse du jeu https://mademehappy.fr
- 2. Faire le diagnostic de protection de l'animal à l'adresse http://www.1sante.fr/
- Déposer un commentaire sous le billet du blog/ publication Facebook/ Publication Instagram présentant le concours qui donne le résultat du diagnostic réalisé par le joueur
 - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ses amis.
 - Le jeu sera organisé du 17-04-2019 9:00 au 30-07-2019 18:00.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du Jeu ayant validé leur participation au jeu nommé « Une seule santé par Boehringer Ingelheim » c'est-à-dire ayant bien consulté le site et donné son diagnostic en commentaire.
 - Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.



Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : https://mademehappy.fr

Article 5 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par le coorganisateur du jeu Made Me Happy.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7: Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Une Box Wamiz chien ou chat (selon les souhaits du gagnant) composée de : friandises, jeux et accessoires pour animaux

Prix constaté du lot : 40€ TTC

Article 8 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des



lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés au gagnant par voie postale à la fin de l'opération globale (fin juillet).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9: Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « Jeu 1 seule santé », BOEHRINGER INGELHEIM SANTE ANIMALE service marketing, 29 Avenue Tony Garnier 69007 Lyon France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base



d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « 1 seule santé par Boehringer Ingelheim » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 1.de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- 2.de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- 3.de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 4.de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5.des problèmes d'acheminement ;
- 6.du fonctionnement de tout logiciel ;
- 7.des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8.de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;



9.de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

10.du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à https://mademehappy.fr et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « 1 seule santé par Boehringer Ingelheim » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prêtenoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.



L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux.

Article 11 : Données personnelles

Boehringer Ingelheim en qualité d'Organisateur de ce Jeu s'engage à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen ainsi que les spécificités nationales permises par le RGPD, stipulées par la nouvelle loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et son décret d'application n°2018-687 en date du 1er aout 2018, adaptant la loi fondatrice n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (email pour la simple participation, nom, prénom, adresse postale et préférences animal pour le gagnant).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Aucun autre usage ne sera fait de ces données ni par l'organisateur ni par ses prestataires.

Ainsi les données des joueurs et gagnants ne seront pas conservées au-delà de 6 mois après la fin du Jeu. Les bulletins de participation ne seront pas conservés par l'Organisateur pour une autre finalité que celles décrite dans l'article 4 du présent règlement.

Les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, droit à la limitation du traitement, de portabilité des données ou de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Sous réserve de justifier de leur identité, les joueurs pourront exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : « 1 Jeu une seule santé par Boehringer Ingelheim », BOEHRINGER INGELHEIM SANTE ANIMALE service marketing, 29 Avenue Tony Garnier 69007 Lyon ou par e-mail au DPO à :



protection_donnees@boehringer-ingelheim.com

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante « Jeu 1 seule santé par Boehringer Ingelheim », BOEHRINGER INGELHEIM SANTE ANIMALE service marketing, 29 Avenue Tony Garnier 69007 Lyon France et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.